

Arrêté du Maire

N°2021-27

**Objet : Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation Rue du Bel Air
Raccordement de la concession CLASS par entreprise EMULITHE**

Nous, **Bruno GAUTIER**, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la société EMULITHE sise 20 Rue des Malines- CE 2758 LISSES - 91027 EVRY Cedex, agissant dans le cadre du raccordement en enrobé de l'entrée et de la sortie de concession CLASS à la Rue du Bel Air,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre

ARRETE

Article 1^{er} : La Société EMULITHE est autorisée à procéder au raccordement de l'entrée et la sortie de la concession CLASS à la voirie Rue du Bel Air à compter du 10 mai 2021 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- A la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- Transports Marne et Morin.

Ocquerre, le 7 Mai 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno GAUTIER

